

**CAISSE DES ECOLES****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
-----**

Séance du 13 AVRIL 2026

CE-DEL-2026-01**OBJET : Approbation du règlement budgétaire et financier.**

L'an deux mille vingt six, le 13 Avril, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Rémy THOUVENOT, Mme Patricia BEAUPERE, M. Thomas GAURET, Mme Ghania IDRI (arrivée à 17h30), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, M. Clément LORY, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL, Mme Inès BERMUDEZ.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale),

Etaient absentes : Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2312-3,

VU le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

VU la délibération n° CE-DEL-20023-17 en date du 6 décembre 2023 relative au passage à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier avant l'approbation du 1er Budget Primitif par l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation d'informer les élus et les agents. Qu'il rappelle également les normes et les éventuels processus de gestion propres à la collectivité et définit ainsi un référentiel commun à une culture de gestion partagée.

CONSIDERANT que ce règlement comprend :

- La description des grands principes,
- Le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable,
- Les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget,
- Les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier comporte quatre grandes parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier soit :

- A – Le cadre budgétaire
- B – L'exécution budgétaire
- C – La gestion de la pluri annualité
- D – Les opérations financières particulières

Il est rappelé que ce dernier est valable pendant toute la durée du mandat et évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi qu'en cas de changement de l'organe exécutif de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le règlement budgétaire et financier jusqu'à la fin du présent mandat,
- Précise que ce règlement budgétaire et financier pourra être ajusté automatiquement en fonctions des règles nationales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles